

L'an deux mille seize, le 1^{er} avril, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 25 mars 2016 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. GUESNIER - M. FONTAINE – M. LAMORT – M. BOILET– Mme LAMARCHE – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. DEMEILLIEZ – Mme MAUREY – Mme GAMBIER – M. MIGNARD – Mme CHEMELLO – M. PILLOT - Mme GAUTHERON - M. POIRIER - M. DHOURY – M. HARNY – M. ARENS – Mme BROZYNA

Etaient absents représentés : Mme MONTANARI (pouvoir à M. GUESNIER) – Mme BOMY (pouvoir à Mme GAMBIER) - M. MARQUETTE (pouvoir à M. MIGNARD)

Absent excusé : Mme BERGONT

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 26/11/2015 et 04/02/2016 à l'unanimité.

Mme GAUTHERON est élue secrétaire de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **1^{er} avril 2016 à 20 H 30**

ORDRE DU JOUR :

1. Démission d'un conseiller municipal
2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
3. Motion fermeture de classe école élémentaire des Linières
4. Soutien à l'investissement public local
5. Subventions aux associations
6. Création de poste
7. Redevance d'occupation du domaine public
8. Convention occupation domaine public
9. Charte zéro phytosanitaire
10. Compte Administratif 2015
11. Compte de Gestion 2015
12. Restes à réaliser 2015
13. Affectation du résultat 2015
14. Budget Primitif 2016
15. Vote des taxes

Points supplémentaires :

16. Désaffectation et déclassement maison 14 Square Paul Fort

1) Démission d'un conseiller municipal

M. GUESNIER annonce au conseil municipal que Monsieur Christian MATHIOT a donné sa démission du conseil municipal par courrier en date du 16 mars 2016.

Mme JOIRE, suivante sur la liste a été contactée mais celle-ci a refusé, il est donc proposé à M. Bernard ARENS, qui l'accepte, de prendre le siège vacant au sein du conseil municipal.

M. GUESNIER souhaite la bienvenue à M. ARENS et lui demande de dire quelques mots au conseil municipal.

M. ARENS indique qu'il a 67 ans, qu'il est habitant de Choisy-au-Bac depuis 36 ans, il est retraité et administrateur de la Mutuelle de Chantereine.

M. GUESNIER déclare M. ARENS membre du conseil municipal de Choisy-au-Bac.

2) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans le cadre du PLUi, le conseil municipal est invité à débattre du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable).

M. GUESNIER rappelle que toute la politique du territoire va passer par le PLUi, on va présenter ici les grandes orientations.

Une présentation est faite par M. DUCARROZ de l'ARC

● Démarche et calendrier

Organisons notre avenir !

plui@agglo-compiegne.fr

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi est un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Il remplace les PLU.

Il fixe les règles générales d'utilisation du sol (en déterminant les zones soit urbaines, économiques, soit à urbaniser, soit agricoles ou naturelles et forestières).

Dans chaque zone, un règlement peut fixer, par exemple, la hauteur des bâtiments ou leur implantation sur le terrain... De quoi donner une harmonie et une cohérence au sein d'un quartier.

A quelles questions répond le PLUi ?

Les enjeux sont plus larges que la réglementation visant à harmoniser les bâtiments.

« Qu'autorise-t-on sur cette zone inondable ? », telle est une des questions auxquelles ce document peut contribuer à répondre. Faut-il n'autoriser aucune construction ? ou uniquement des entreprises construites sur des buttes ou des remblais ? ou encore des habitations sur pilotis ou avec de petits rez-de-chaussée non habités (comme des garages, caves et buanderies) ?

Des règles pourquoi faire ?

Dans chaque zone, le PLUi peut fixer les règles répondant à deux questions principales :

1/ Quoi ?

C'est-à-dire la nature des constructions : locaux économiques (commerces, industries ou artisanat), habitat (immeubles collectifs, maisons de ville ou pavillons...), équipements, zones agricoles, zones naturelles...

De manière plus fine au sein des zones, on peut déterminer des emplacements réservés. Par exemple, sur une zone à urbaniser on peut réserver une parcelle pour la réalisation d'une voie verte ou d'un équipement sportif de proximité.

2/ Comment ?

On peut déterminer la forme des bâtiments (hauteur maximale, aspect des façades...) et les possibilités d'implantation (volume par rapport au terrain, position par rapport à la rue et aux voisins...).

Les grandes étapes

```
graph TD
    subgraph 2015
        1[1 Diagnostic + Enjeux]
    end
    subgraph 2016
        2[2 Exposition dans les mairies + réunions publiques]
        3[3 PADD + POA]
        4[4 Exposition dans les mairies + réunions publiques]
    end
    subgraph 2017
        5[5 Arrêt de projet]
        6[6 Enquête publique]
    end
    1 --> 2
    2 --> 3
    3 --> 4
    4 --> 5
    5 --> 6
```

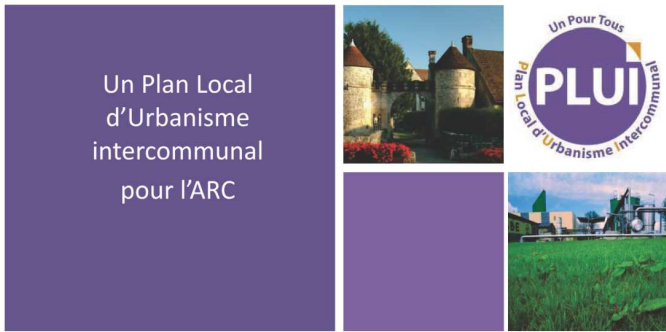
Le PLUi et vous

Des expositions dans les mairies et des réunions publiques basées sur l'échange sont organisées par groupes de communes fin 2015. Parallèlement, une page Internet une adresse mail (plui@agglo-compiegne.fr) et des registres dans les mairies sont mis à votre disposition pour vous faire contribuer à la réflexion, participer aux débats, et formuler vos observations et remarques.

AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

Conception et réalisation
novembre 2015



Orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) - À débattre en conseil municipal -



V5_07 mars 2016



Rappel sur la démarche /Etat d'avancement (voir annexe 1)
Rappels et nouveautés réglementaires (voir annexe 2)



Les orientations proposées pour le PADD



Construisons ensemble notre agglomération du 21^{ème} siècle

avec deux axes principaux pour le PADD :

- une attractivité forte pour le territoire
- assurer un avenir durable

Orientations PADD

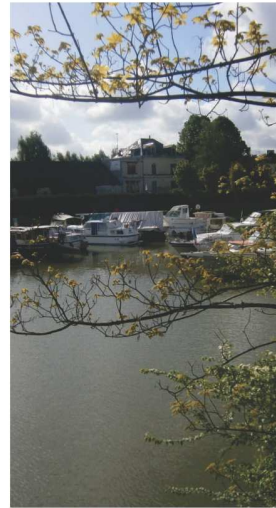
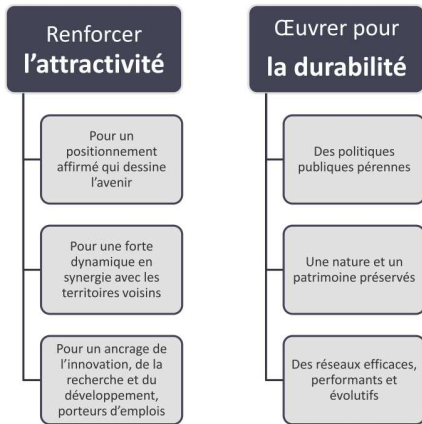
Introduction : Une agglomération du 21^{ème} siècle



Mobiliser toutes les ressources du territoire

- Humaines** : Les habitants acteurs de la ville et de son dynamisme
- Patrimoniales** : Un territoire de caractère répondant à la demande des habitants
- Naturelles** : Des richesses à préserver : forêts, plateaux, rivières, etc.
- Economiques** : Des entreprises et des commerces, supports des pôles de développement et d'emploi
- Institutionnelles** : Université, hôpitaux, bibliothèques, musées : fers de lance du territoire et de son rayonnement

Un projet en 2 parties pour répondre à ce défi



1 - Attractivité

1- L'attractivité, une obligation pour renforcer la dynamique territoriale

- 1.1- Attirer pour renforcer la dynamique territoriale
- 1.2- Pour attirer : l'exigence d'une offre globale de qualité
- 1.3- Attirer les entreprises pour accroître l'offre d'emplois
- 1.4- Attirer les habitants, acteurs indispensables du territoire
- 1.5- Attirer les touristes pour participer à la dynamique commerciale
- 1.6- Une offre commerciale qui profite de l'attractivité renforcée
- 1.7- Développer le numérique : source d'innovations



Une agglomération attractive à l'échelle régionale et nationale

Terre de Qualité
Terre d'innovation
Terre de nature
Terre d'Histoire
Terre d'emploi

1 - Attractivité

1.1 - Attirer pour renforcer la dynamique territoriale

Continuer à jouer un rôle central pour assurer le bon niveau de services et des ressources locales

Pallier la croissance démographique modeste par l'émergence de nouveaux quartiers :

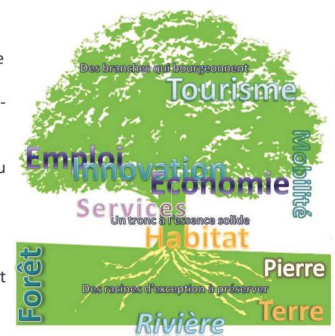
- Raffermer et réaffirmer le rôle central de l'ARC
- Limiter les déplacements domicile-travail
- Rationaliser l'usage de l'espace et des équipements



1 - Attractivité

1.2 – Pour attirer : l'exigence d'une offre globale de qualité

- Favoriser le rayonnement du territoire
- Le cœur d'agglomération et le pôle-gare comme polarité de premier plan
- Valoriser les richesses naturelles du territoire et le patrimoine
- Valoriser l'espace public
- Améliorer le niveau de services et d'équipement commercial



1 - Attractivité

1.3 – Attirer les entreprises pour accroître l'offre d'emplois

- **Attirer les entreprises par des conditions d'hébergement adaptées :**
 - En garantissant une offre foncière diversifiée
 - En permettant un parcours évolutif des entreprises
 - En facilitant la mutation des zones d'activités
- **Attirer les entreprises grâce à un environnement favorable :**
 - En soutenant l'innovation et la créativité
 - En préservant la qualité des zones d'activité pour assurer leur attractivité

"Agglomération business friendly"



1 - Attractivité

1.4 – Attirer les habitants, acteurs indispensables du territoire

- **Le logement au cœur de l'attractivité résidentielle :**
 - Accélérer le rythme de construction de logements notamment abordables
 - Permettre les parcours résidentiels des habitants
 - Répartir l'effort de construction de manière stratégique et concertée
- **Garantir une qualité de vie pour maintenir la population :**
 - S'adapter au mode de vie du 21^e siècle
 - Améliorer la qualité urbaine de l'agglomération et l'animation dans les centres-bourgs
 - Des habitations pour tous



1 - Attractivité

1.5 – Attirer par un cadre de vie d'exception

- **Habitants et Touristes : venir et rester pour le cadre de vie et l'accueil**
 - Valoriser et préserver le patrimoine architectural, culturel, naturel et paysager
 - Diversifier l'offre de loisirs et favoriser l'essor d'un tourisme vert
 - Développer le tourisme fluvial
 - Poursuivre le développement d'une offre d'hébergement touristique et d'affaires



1 - Attractivité

1.6 – Une offre commerciale qui profite de l'attractivité renforcée

- **Développer une offre commerciale équilibrée et de qualité**
- **Créer les conditions d'un commerce dynamique en hyper-centre**
- **Lutter contre l'évasion commerciale**
- **Optimiser le foncier à vocation commerciale**
- **Autoriser la mixité fonctionnelle pour faciliter les mutations**
- **S'adapter aux nouveaux modèles de distribution**



1 - Attractivité

1.7 – Développer le numérique, source d'innovation

- **Agglomération connectée : le numérique source de compétitivité et de bien-être social :**
 - Développer une *"Agglomération Smart City"* *
 - Développer et améliorer la qualité du réseau numérique
 - Intégrer l'usage du numérique au quotidien : Habitat, services publics, mobilité et déplacements
 - Améliorer les services et renforcer l'attraction
 - Développer et mettre en place des actions grâce aux partenariats locaux
 - Faire de l'ARC un territoire expérimental par excellence



Zooms

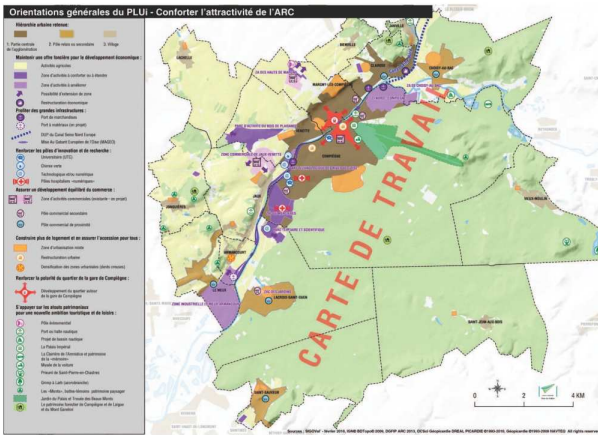
■ **Zoom 1 : Poursuivre le développement de l'ancienne Ecole d'Etat Major et son ouverture vers la Ville-centre**



■ **Zoom 2 : Développer le pôle gare en lien avec la liaison Roissy – Compiègne; en y permettant des activités, de l'habitat et des services (PEM...)**




* Agglomération intelligente



2 - Durabilité

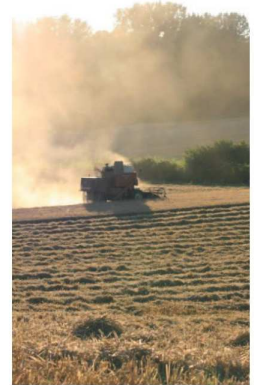
2 - La durabilité, pour forger l'avenir

- 2.1- Adopter une gestion raisonnée du foncier pour économiser l'espace
- 2.2- S'adapter aux risques naturels : inondations...
- 2.3- Épargner, protéger, valoriser le patrimoine naturel, les paysages et le cadre de vie compiégnois
- 2.4- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable, pour une meilleure desserte et une ville apaisée
- 2.5- Énergie : consommer moins et produire plus localement
- 2.6- Eau : protéger et optimiser la ressource et les réseaux d'approvisionnement
- 2.7- Assurer l'accueil de toute la population et favoriser le lien social par l'habitat et les équipements : promouvoir le vivre ensemble

2 - Durabilité

2.1 – Adopter une gestion raisonnée du foncier pour économiser l'espace

- Adopter une gestion raisonnée du foncier
 - Préserver le capital agricole et naturel en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Faire des économies d'échelle en concentrant les équipements et les réseaux en optimisant les terrains urbanisés existants (dents creuses)
- Définir une nouvelle stratégie en phase avec les nouvelles exigences du marché et les priorités de l'agglomération



Zooms

- Zoom : Valoriser les atouts de la friche Continentale en lien avec l'économie générée par le Canal Seine-Nord-Escaut et une approche résiliente

+ étudier la possibilité d'implanter le pôle d'échange multimodal au terminus de l'axe fort TC (voir chapitre réseaux de communication)



2 - Durabilité

2.2 – S'adapter aux risques naturels : inondation...

- Parer de manière réfléchie et consciente à l'évolution des risques d'inondation dans les années à venir
- Relever le défi local pour permettre le développement dans la vallée déjà urbanisée, tout en la confortant autour de son activité économique et d'innovation*
- Trouver des solutions urbaines innovantes et performantes dans les zones inondables grâce à un projet urbain adapté
- Assurer la sécurité des populations en assurant la continuité de fonctionnement des réseaux
- Préserver les villages des risques liés au ruissellement



* - feuille de route ANR

2 - Durabilité

2.3 – Epargner, protéger, valoriser le patrimoine naturel, les paysages et le cadre de vie complégnais

- Epargner l'espace naturel et agricole pour le bien-être et la survie des générations futures - Préserver les espaces naturels, la forêt et leur biodiversité
- Protéger les marques identitaires du territoire
- Valoriser les ressources apportées par les espaces naturels et la forêt
- Elaborer une trame verte en milieu urbain et l'interface avec la forêt
- Définir et protéger les cônes de vue et perspectives



25



2 - Durabilité

2.4 – Mettre en place les conditions d'une mobilité durable pour une meilleure desserte et une ville apaisée

La mobilité, élément structurant du développement de l'agglomération

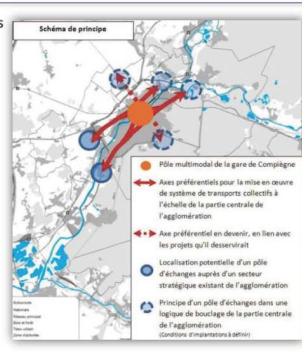
- Poursuivre la hiérarchisation du réseau routier en lien avec l'intensité urbaine
 - Séparer les flux de transit
 - Cœuvrer pour un cœur d'agglomération apaisé
- Améliorer la desserte des territoires péri-urbains
- Renforcer l'axe de transport collectif nord-ouest – sud est et optimiser l'ensemble des lignes
- Améliorer la performance du stationnement en cœur d'agglomération et autour du Pôle Gare
- Développer le réseau d'infrastructures, d'aménagements et de services en faveur des modes actifs
- Optimiser les trafics de livraison
- Développer les nouveaux services à la mobilité



Zoom

Positionner les terminus des axes forts en transport collectif et les aménager

- **Clairoix** : positionner au niveau de l'ancienne gare de Choisy / site Continental
- **Sud rive gauche** : à définir entre arrêt bus Guy Denielou / hôpital
- **Sud rive droite** : Jaux, zones commerciales
- **Ouest** : Hauts de Margny
- **Est** : près du rond-point des Nations Unies (ancien champ de manœuvre)



27



2 - Durabilité

2.5 – Énergie : consommer moins et produire plus localement

- S'appuyer sur la Plateforme de la rénovation énergétique pour une meilleure efficacité énergétique :
 - Sur l'existant : réhabilitation du parc existant privé et public
 - Sur le neuf : utilisation des procédés constructifs novateurs et économiquement acceptables
- Développer la production locale d'énergie et favoriser les énergies renouvelables
- Développer et optimiser le circuit de distribution des réseaux de chaleur
- Etudier l'implantation de nouvelles technologies



2 - Durabilité

2.6 – Eau : protéger et optimiser la ressource et les réseaux d'approvisionnement

- Protéger la ressource en eau pour assurer l'alimentation d'une agglomération qui se développe
- Limiter le débit d'écoulement des eaux pluviales
- Améliorer et développer la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Poursuivre les objectifs de la collectivité en matière de traitement des pollutions, d'assainissement et de mise en séparatif des réseaux



29



2 - Durabilité

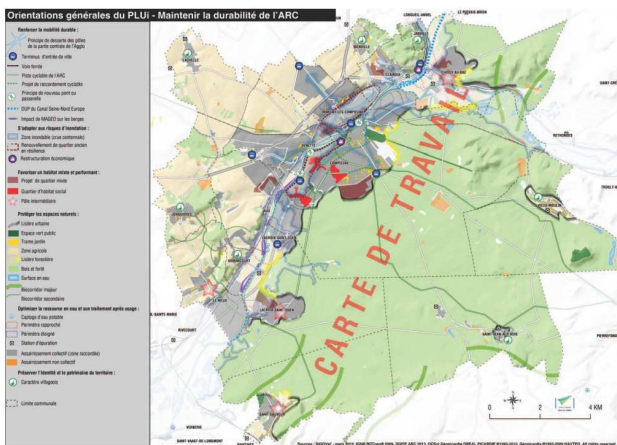
2.7 – Assurer l'accueil de toute la population et favoriser le lien social par l'habitat et les équipements : promouvoir le vivre ensemble

- Promouvoir le vivre ensemble en assurant un logement et des services pour tous :
 - Développer l'offre de logements abordables
 - Favoriser la réalisation d'opération de logements aidés de toutes les échelles
 - Privilégier la construction de logement dans des quartiers équipés et desservis
 - Produire une offre de logement diversifiée
 - Poursuivre les démarches de renouvellement urbain
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Favoriser les démarches participatives
 - Définir un maillage cohérent de services



3





MERCI DE VOTRE ATTENTION

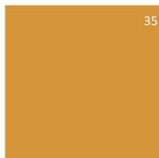
ANNEXES



ANNEXE 1



Rappel sur la démarche Etat d'avancement



Calendrier du PLUI de l'ARC

RAPPEL DES ETAPES de la procédure

Rapport de présentation	<ul style="list-style-type: none"> Prescription septembre 2014
DOCUMENT POLITIQUE PADD : Projet d'aménagement et de développement durable-s	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic et études : depuis décembre 2014 Commissions thématiques : printemps 2015 Ateliers de préparation du PADD : automne 2015 PADD / élaboration : fin 2015 / 1^{er} trimestre 2016 Expositions dans les mairies et 3 réunions publiques : fin 2015 / début 2016 Débat sur le PADD : début 2016 dans les communes et à l'ARC
OAP Orientations d'aménagement et de programmation	<ul style="list-style-type: none"> Exposition dans les mairies et 3 réunions publiques : dernier trimestre 2016 (pour l'arrêt de projet) ARRÊT DE PROJET : 1^{er} trimestre 2017
POA Programme d'orientations et d'actions (tient lieu de PLH)	<ul style="list-style-type: none"> Avis des PPA et enquête publique : 2^e et 3^e trimestres 2017
DOCUMENT OPPOSABLE Zonage et Règlement	<ul style="list-style-type: none"> APPROBATION DU PLUI : fin 2017 ou 2018



Rappel des grandes étapes passées et en cours

- **Marches urbaines** : décembre – février 2015
- **Commissions thématiques avec PPA et /ou élus** : mars – juin 2015
 - Environnement et risques majeurs
 - Économie et tourisme
 - Hiérarchie urbaine / Politique foncière
 - Agriculture
 - Transports et mobilité
 - Équipements
 - Habitat
 - GTU de synthèse le 23 juin 2015
- **Ateliers du PADD avec les élus** : octobre - novembre 2015
 - Les forêts et les villages (rive gauche)
 - Les monts / les coteaux / le plateau ouest (rive droite)
 - Le cœur d'agglomération
 - Oise-Aisne – cours d'eau et vallées + mont Ganelon
 - Les zones économiques majeures dont la zone ouest + les pôles commerciaux
 - GTU de synthèse le 25 novembre 2015
- **3 Réunions publiques** : (Compiègne 27 novembre, La Croix Saint Ouen 14 décembre, Le Meux 15 décembre)
- **Elaboration du PADD / réunions techniques / réunion PPA** : décembre 2015 – 1^{er} trimestre 2016
 - PPA du 21 janvier 2016
 - GTU du 24 février 2016

37



Evolution du PLUi et harmonisation avec les autres documents d'urbanisme

- Dans l'optique de la fusion avec la CCBA (6 communes), il est convenu que :
 - La démarche PLUi est poursuivie sur le périmètre de l'ARC
 - Parallèlement, les communes de la CCBA maintiennent ou poursuivent l'élaboration de leur document d'urbanisme (selon état d'avancement connu à ce jour)

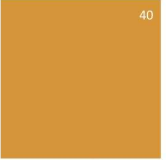
38



ANNEXE 2



Rappels et nouveautés réglementaires



Ce que doit contenir un PADD (L.151-5 *)

- Les **orientations générales des politiques d'aménagement**, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**
- Le PADD fixe des **objectifs de modération de la consommation d'espace** et de lutte contre l'étalement urbain
- Il peut prendre en compte les **spécificités** notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales

41



Quelles conséquences du décret* n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ?

*relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

- Pas de modifications substantielles du contenu du rapport de présentation :
 - Le rapport de présentation ne doit comporter que les conclusions des études qui doivent être mises en annexe du document de PLU.
- Pas de changement sur le contenu du PADD
- Les OAP sont définies en 3 catégories : sectorielles avec règlement, sectorielles sans règlement (avec contenu obligatoire défini par décret) et OAP patrimoniales – Il est admis que certaines OAP peuvent être définies « multisites » lorsqu'elles contiennent des dispositions identiques pour plusieurs secteurs similaires. Ex : Dents creuses de taille limitée ; résilience
- Mais **des mesures qui intéressent le règlement** :
 - Restructuration en 3 thématiques : occupation et destination du sol, volumétrie, réseaux.
 - 5 destinations d'occupation du sol au lieu de 9 (avec 20 sous-destinations)

➢ Dans la mesure où l'élaboration a été lancée antérieurement au décret, le Conseil d'agglomération devra statuer sur l'évolution (ou pas) des documents, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

42



(*) Code de l'urbanisme recodifié

Remarques de M. GUESNIER :

Sur la carte n'apparaît pas la ZAC du Pont des Rets, l'extension du bassin nautique est contrariée par la zone "Natura 2000". Pourtant cette remarque avait été soulignée et actée lors des réunions en sous-préfecture lors de l'élaboration des cartes avec la DREAL et VNF.

Remarques de M. BOILET :

-carte "durabilité" :

il manque la piste cyclable au delà de l'armistice

le bio-corridor à coté du cimetière ne devrait pas être considéré comme " majeur"

-carte "attractivité" :

il manque la halte nautique en rive droite de l'Aisne, en aval du pont

il manque le bassin des Muids

le bassin nautique en projet est sur une zone à orientation agricole, ce qui est incompatible avec ce projet

M. POILANE regrette que le projet de centre-bourg n'apparaisse pas sur la carte, on ne comprend pas tout sur les plans présentés.

M. GUESNIER répond qu'il n'est pas possible de tout inscrire sur les cartes, il faut qu'elles restent lisibles, il ne s'agit actuellement que des grandes orientations, il reste encore du temps pour rentrer dans le détail, il sera nécessaire par la suite, au moment de l'enquête publique, de venir en mairie et de noter les remarques qui seront faites afin que le PLUi en tienne compte.

M. GUESNIER demande au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour le point suivant :
Approbation de la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

3) Approbation mise à jour du PCS

M. BOILET rappelle que cette mise à jour doit se faire tous les 5 ans, elle concerne tous les risques sur Choisy au Bac, la mise à jour c'est les nouveaux commerçants, le nouveau matériel (lits de camp achetés en 2015 pour la salle polyvalente) – la réserve communale de sauvegarde, prise en compte du risque centennal des crues, prise en compte de la crue millennale, qu'il faut intégrer, ajout de lieux d'hébergement, liste des transformateurs électriques et mise à jour des fiches action.

M. GUESNIER précise que le PCS est élaboré avec tout le monde et notamment les habitants. Il est important de savoir que le risque existe, on doit être très vigilants pour la protection des populations. Il est hors de questions qu'on vienne rehausser des digues, c'est bien trop dangereux. On ne connaît pas les aléas d'ici la mise en service du canal seine nord

et MAGEO, donc nous sommes contre. Par exemple un habitant ne veut pas de digue devant son habitation qui donne sur l'Aisne, il est conscient des risques encourus.

Chaque personne qui veut construire dans les zones à risque le fait en connaissance de cause. Le rôle du PCS est de prendre en compte ces habitants. Cette mise à jour sera présentée en réunion publique et en commission urbanisme. On ne peut pas le communiquer au grand public, il y a des données privées.

M. POILANE : Les remarques qui viennent d'être faites sur toutes ces problématiques devraient être notifiées aux futurs habitants.

Réponse de M. GUESNIER : C'est ce qui se fera dans l'avenir, c'est le but du PCS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour du PCS.

4) Motion fermeture de classe école élémentaire des Linières

M. GUESNIER rappelle que des manifestations ont été organisées suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Linières.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

L'inspection académique de l'Education Nationale prévoit la fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Linières de Choisy au Bac à la rentrée de septembre 2016 prochain.

Le conseil municipal estime que cette mesure ne correspond pas à l'intérêt des familles et des enfants concernés. La fermeture de ces classes risquerait de ne pas permettre à certaines familles de scolariser leur enfant dès la rentrée prochaine, ce qui serait fort dommageable. Cette fermeture envisagée est la conséquence des baisses d'effectifs de l'école maternelle des Linières en 2011.

L'inspection académique avait alors abandonné cette mesure. Elle avait reconnu que la mixité sociale engendrait un effort particulier pour maintenir un bon degré d'enseignement au sein des écoles des Linières, fréquentées par des élèves de l'ACACIA, parfois en grande difficulté parentale. Cette situation était reconnue.

De plus, une fermeture serait incohérente en terme des politiques d'Etat et notamment au sens de la Loi SRU pour laquelle la commune a mis les moyens nécessaires pour des projets d'urbanisation importants. Ces projets, ralentis par une réglementation européenne draconienne sont à l'aube de voir le jour.

En ce sens, les chiffres qui justifient aujourd'hui ces fermetures ne seront plus valables demain. Il faut aussi tenir compte qu'il est probable que d'ici la rentrée de nouvelles inscriptions seront enregistrées dans nos écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote cette motion, en soutien des enseignants et des parents d'élèves, afin que cette fermeture de classe soit définitivement abandonnée dès le mois de juin.

5) Soutien à l'investissement public local

Présentation de M. GUESNIER

La loi de finances pour 2016 a créé la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et à leurs établissements publics à fiscalité propre.

Dans le cadre de ce dispositif à caractère exceptionnel, il est proposé au conseil municipal de régulariser la demande d'aide financière faite au titre du soutien à l'investissement public local pour un montant de 77 306 € représentant 32 % de la dépense HT de 242 176 € pour les travaux d'aménagement du carrefour central.

Les dossiers de demande de subvention ayant été transmis avant le 15 mars délai de rigueur, la délibération a été rattachée au dernier conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

6) Subventions aux associations

Présentation de M. FONTAINE

Suite à la commission sports – associations, il est demandé au conseil municipal de valider les subventions pour l'année 2016 :

ARCHERS : Intégration d'une subvention exceptionnelle pour participation au championnat de France Jeunes de Tir en Salle en février 2016, BUCHET Ophélie classée 10^{ème}.

ABC Badminton	600
AFMA	Prêt de la salle
ALPACB	700
ARCHERS	350 (200 + 150)
ARVAL	200
CARPE-PASSION (étang des Cygnes)	100
COSACIENNE	1050
COUNTRY FOR YOU	150

JUDO	-
FLORALINES	600
KARATE	500
TENNIS (TCCB)	3 000
TENDANSE ROCK	150
TENNIS DE TABLE (CTTCB)	900
USCB	12 000
Amicale Retraités Continental	400
Comité de Jumelage	1 000
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	200
Soleil d'Automne	800
Tréteaux Cosaciens	500
Souvenirs Français	75
UNC UNCAFN	350
BAND A KRONYK Festival Musique août	5 000
FCPE	100
Fil d'Ariane	100
Scouts	<u>75</u>
TOTAL	<u>28 900</u>
RESERVE	1 100
TOTAL GENERAL	30 000.00 €

Question de M.POIRIER : Le judo n'a rien ?

Réponse de M. GUESNIER : Le judo a 17 000 € en caisse, donc pas besoin de subvention.

Question de M.POILANE : L'USCB pourquoi + 20 % ?

FONTAINE : Cela correspond au montant du remboursement du minibus, le club touchait moins de subvention, c'est fini donc on revient au montant initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions proposées.

7) Création de poste

Présentation de Mme LAMARCHE

Suite à l'obtention du concours de rédacteur d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur au 1^{er} mai 2016.

M. GUESNIER précise que nous ne supprimons pas le poste d'adjoint 1^{ère} classe car un agent de 2^{ème} classe passe le concours et en cas de succès il pourra récupérer le poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

8) Redevance d'occupation du domaine public

Présentation de M. HARNY

Considérant que la commune a institué par délibération du 31/03/2011 la redevance d'occupation du domaine public, il est nécessaire de voter la mise en recouvrement :

- L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (SICAE) pour 2015 : 472 €
- L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de télécommunications (ORANGE) pour 2015 : 2 509.75 €

M. POILANE est étonné que cela ne soit pas automatique.

Réponse de M. GUESNIER : Non, GRDF nous envoie un courrier et demande un titre mais pas la SICAE ni ORANGE, on se pose des questions, pourquoi une si grande différence entre les 2.

M. HARNY : Il se peut que pour les postes électriques il y ait de la taxe foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

9) Convention d'occupation du domaine public

Présentation de M. HARNY

Dans le cadre des travaux d'accessibilité entrepris par la Caisse d'Épargne, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'installation de bâtiments modulaires dans la cour de la médiathèque pendant la durée des travaux qui auront lieu pendant l'été.

M. GUESNIER : Le carrefour central va être refait et en même temps les accès aux commerces du centre bourg. La caisse d'épargne a un projet de se mettre aux normes PMR, pour faire leurs travaux, ils ont besoin de réhabiliter leurs locaux, il est donc nécessaire de signer une convention à titre gracieux.

M. POIRIER : Ce sera situé entre l'ancienne mairie et la médiathèque ?

M. GUESNIER : Oui, vous aurez l'info en commission travaux avec les dates précises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

10) Charte zéro phytosanitaire

Présentation de M. BOILET

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les plantes. L'usage de ces produits présente des risques non négligeables pour l'applicateur, les usagers et pour l'environnement.

Au niveau des espaces publics gérés par les collectivités, ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollution de la ressource en eau (risque d'entraînement des produits plus rapide et plus important dans les eaux superficielles ou souterraines.).

De plus, des erreurs de pratiques (vidange du fond de cuve dans l'égout...) peuvent aussi être à l'origine de contamination du milieu. La reconquête de la qualité de l'eau passe par la maîtrise des risques de pollutions par les produits phytosanitaires utilisés sur les espaces verts.

Par ailleurs, la loi "visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national" (Loi Labbé) a été adoptée en février 2014. Elle prévoyait l'interdiction aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades au 1er janvier 2020. La loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée en août 2015, prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'anticiper cette interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces publics, il est proposé aux communes de l'ARC de s'engager dans une charte portée par la Région Picardie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie : la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau. Celle-ci permettra de changer progressivement les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires au sein des communes de l'ARC puisque qu'elle est composée de 5 niveaux d'engagements, le 1er niveau étant le plus facile et le 5ème le plus contraignant. En signant cette charte au niveau 3, les communes de l'ARC ont la possibilité d'obtenir également des financements de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur du matériel de désherbage non chimique (environ 50% d'aides).

Les principaux objectifs du niveau 3 de la charte sont les suivants :

- L'utilisation durable d'une ou plusieurs techniques alternatives (non chimiques) sur au moins 50% des zones à risque élevé identifiées par le plan de désherbage.
- Prise en compte des aspects de désherbage dans les projets d'aménagement.
- Développement d'actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et développement d'actions de promotion des méthodes alternatives.
- Réalisation d'un plan de désherbage.

Il est précisé que pour obtenir des aides de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur des travaux d'eau potable notamment, la signature de cette charte est obligatoire pour les communes concernées par les travaux qui seront réalisés.

Pour rappel, d'importants travaux de sécurisation de la ressource en eau de l'ARC dans le cadre du SDAEP vont avoir lieu à partir de 2016. Il est donc important que toutes les communes de l'ARC qui n'ont pas signé de charte zéro phyto en signe une.

M. GUESNIER : Sur Choisy on pratique déjà cette charte, mais il est nécessaire de signer cette charte, car l'agence de l'eau donne des subventions, notamment pour la future station d'épuration.

M. POILANE : On signe mais a-t-on l'obligation de l'appliquer ?

M. GUESNIER : Oui, cela sera contrôlé.

M. POIRIER : C'est valable pour les Hauts de France aussi, on ne parle que de la PICARDIE ?

M. GUESNIER : Oui pour l'instant c'est le cas.

M. MIGNARD : Volonté également de sensibiliser les particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

11) Compte administratif 2015

M. LAMORT prend la présidence du conseil municipal, il donne la parole à M. MIGNARD.

Le Compte Administratif 2015 a déjà été présenté lors du Conseil Municipal du 4 février 2016 lors de la présentation du DOB. Il est en tout point identique au compte de gestion qui suit en point 11.

A noter au chapitre 73 le rattrapage de SANOFI pour 111 000 €, ce qui explique la différence entre le prévu et le réalisé.

M. POILANE : Dépenses imprévues, qu'en fait-on ? C'est toujours au cas où mais on n'en fait jamais rien.

M. MIGNARD: C'est une réserve, en cas d'inondation par exemple ou de travaux imprévus.

M. POILANE : Avant on ponctionnait les travaux.

M. MIGNARD : Le but est de ne pas la dépenser, on la retrouve ensuite dans notre auto-financement.

M. POILANE : A l'époque on prévoyait un peu plus aux travaux alors que là on fait une réserve et on ne s'en sert jamais.

M. MIGNARD : Il n'y a pas de tentation en ne prévoyant pas plus aux travaux.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2015 + DM	REALISE 2015
011	Charges à caractère général	1 159 431.00 €	1 150 005.59 €
012	Charges de personnel	1 930 000.00 €	1 909 542.02 €
022	Dépenses imprévues	30 000.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	180 624.00 €	171 069.02 €
66	Charges financières	85 000.00 €	70 164.10 €
67	Charges exceptionnelles	4 650.00 €	2 901.97 €
023	Virement section investissement	439 838.00 €	
042	operations d'ordre	65 050.00 €	65 050.00 €
	TOTAL	3 894 593.00 €	3 368 732.70 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2015 + DM	REALISE 2015
002	Excédent antérieur reporté	247 503.71 €	247 503.71 €
013	Atténuation de charges	80 000.00 €	141 627.18 €
042	Amortissement subvention	2 547.00 €	820.91 €
70	Produits des services	225 400.00 €	204 980.11 €
73	Impôts et taxes	2 850 973.00 €	2 983 156.39 €
74	Dotations et participations	424 219.29 €	425 153.06 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	61 000.00 €	50 808.83 €
77	Produits exceptionnels	2 950.00 €	17 711.10 €
	TOTAL	3 894 593.00 €	4 071 761.29 €
RESULTAT EXCEDENT 703 029 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Libellé	2015 BP + DM	REALISE
001	Solde exécution reporté	94 750.22 €	94 750.22 €
040	Amortissement subvention	2 547.00 €	820.91 €
041	Opérations patrimoniales	96 947.72 €	96 947.72 €
20 - 23	Total des opérations d'équipement	782 055.06 €	373 183.61 €
16	Remboursements d'emprunts	230 638.72 €	229 703.41 €
	TOTAL	1 206 938.72 €	795 405.87 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Libellé	2015 BP + DM	REALISE
13	Subventions d'équipement	268 265.83 €	70 946.49 €
10	Dotations Fonds Divers Réserves	336 837.17 €	243 517.06 €
021	Virement de la section de fonctionnement	439 838.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	65 050.00 €	65 050.00 €
041	Opérations patrimoniales	96 947.72 €	96 947.72 €
	TOTAL	1 206 938.72 €	476 461.27 €
RESULTAT DEFICIT 318 945 €			
RESULTAT DE CLOTURE 2015 384 084 €			

M. LAMORT passe au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

12) Compte de gestion 2015

Présentation de M. MIGNARD

060047
TRES. COMPIEGNE MUNICIPALE



GED

II-1
Exercice 2015

31600 - CHOISY-AU-BAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 206 938,72	3 894 593,00	5 101 531,72
Titres de recettes émis (b)	477 761,27	3 825 515,58	4 303 276,85
Réductions de titres (c)	1 300,00	1 258,00	2 558,00
Recettes nettes (d - b - c)	476 461,27	3 824 257,58	4 300 718,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 206 938,72	3 894 593,00	5 101 531,72
Mandats émis (f)	701 476,56	3 382 429,81	4 083 906,37
Annulations de mandats (g)	820,91	13 697,11	14 518,02
Dépenses nettes (h = f - g)	700 655,65	3 368 732,70	4 069 388,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		455 524,88	231 330,50
(h - d) Déficit	224 194,38		

31600 -CHOISY-AU-BAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-94 750,22	0,00	-224 194,38	0,00	-318 944,60
Fonctionnement	399 554,95	152 051,24	455 524,88	0,00	703 028,59
TOTAL I	304 804,73	152 051,24	231 330,50	0,00	384 083,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	304 804,73	152 051,24	231 330,50	0,00	384 083,99

La Section de Fonctionnement présente les chiffres suivants (arrondis à l'euro)

Total DEPENSES : 3 368 732 €

Total RECETTES : 3 824 257€

Soit un **excédent de FONCTIONNEMENT à affecter de 455 524€** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de 247 503 €, pour aboutir à un excédent de clôture 2015 de **703 028€**

La Section d'Investissement présente les chiffres suivants :

Total DEPENSES : 700 655 €

Total RECETTES : 476 461€

Soit un déficit d'investissement de 224 194€ auquel il convient d'ajouter le déficit reporté de 2014 de 94 750€ pour aboutir à un résultat de clôture déficitaire de 318 945€

En ajoutant les deux sections de fonctionnement et d'investissement, **l'exercice 2015 se termine sur un excédent de clôture de 384 084 €.**

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Monsieur GUESNIER reprend la présidence du conseil municipal, il remercie le conseil municipal pour les votes à l'unanimité. Les bons résultats de 2015 sont la conséquence de l'attention particulière des élus et du personnel administratif en charge des finances de la commune.

13) Restes à Réaliser 2015

Présentation de M. MIGNARD

Rappel : présenté au Conseil Municipal du 4.2.2016

DEPENSES en RAR : 383 955.46€

RECETTES en RAR : 202 174.00€

Soit un besoin de financement de 181 781€ 46 à couvrir par l'affectation du résultat excédentaire de Fonctionnement

RESTES A REALISER		
PROGRAMME / DETAIL	DEPENSES	RECETTES
EGLISE	227 923.00	140 000.00
VIDEOPROTECTION	54 454.00	
MENUISERIES BATIMENTS AM	77 922.00	25 974.00
VOIRIE COSSINS	6 656.46	
FCTVA		36 200.00
DIVERS (VEHICULES 12 000)	17 000.00	
TOTAL	383 955.46	202 174.00

Les restes à réaliser sont adoptés à l'unanimité.

14) Affectation du résultat 2015

M. MIGNARD expose qu'il convient de répartir l'excédent de fonctionnement de 703 028€ 59

Je propose au Conseil Municipal d'en affecter :

- 405 975 € 84 pour couvrir le déficit d'exécution d'investissement 2015 de 224 194 € 38 et les 181 781 €46 du solde négatif des RAR d'investissement.
- Et de laisser 297 052 €75 comme report en Réserve de Fonctionnement pour l'exercice 2015.

M. GUESNIER rappelle qu'il est important de ne pas tout affecter à l'investissement car les règles comptables impliquent que l'on peut virer du fonctionnement vers l'investissement mais l'inverse n'est pas possible.

M. MIGNARD : L'investissement ne peut pas financer le fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	455 524.88	€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 503.71	€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	703 028.59	€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-224 194.38	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	-181 781.46	€ 0.00 €
Besoin de financement F = D + E	405 975.84	€
AFFECTATION = C = G + H	703 028.59	€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	405 975.84	€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	297 052.75	€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		0.00 €

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

15) Budget Primitif 2016

Présentation de M. MIGNARD

Le budget communal doit définir le cadre dans lequel le maire, responsable de l'exécutif local, va pouvoir agir. **Le budget communal est contraint par plusieurs paramètres :**

- D'ordre interne
- d'ordre externe

D'ordre interne,

BP 2016 Fonctionnement	4 090 458 € 75	71%
BP 2016 Investissement	1 667 269 € 21	29%
BP 2016 total prévu	5 757 727 € 96	100%

Il va s'agir pour 3 quarts du budget de faire fonctionner la machine municipale en assurant les services qui sont dus à la population. C'est très vaste entre le financement des écoles, de la restauration scolaire, du Centre de loisirs, de la Médiathèque, du SIVOC, du CCAS, la gestion des bâtiments communaux pour permettre à nos associations de fonctionner (coûts du ménage, électricité, chauffage, eau...), l'entretien des voiries, du fleurissement, des parcs municipaux, de

l'éclairage public, la délivrance des papiers administratifs (carte d'identité, permis de construire...)
La liste est longue

A ce niveau, les marges de manœuvre politique sont faibles à moins de diminuer les services à la population.

Au niveau investissement pour un quart du budget, le choix est plus large. Il devient politique. A ce niveau, nous connaissons aujourd'hui 3 contraintes essentielles

- La première est le choix que nous avons fait de restaurer l'église. Nous terminons à ce sujet la phase 2 de cette restauration. Le coût programmé pour 2016 avec les RAR est encore de 423 000.00 € TTC (20 000€ de sup toiture) pour 210 000.00 € de recettes .
- La deuxième contrainte est celle de notre endettement. Le capital restant dû sera fin.2016 de 2 040 730.00€ (35 % du budget total de 2016). Sans emprunt nouveau, il ne serait plus que de 1 222 944 € fin 2020 à la fin du mandat
- La troisième contrainte est la recherche partenariale. Nous investissons là où nous avons des aides de l'Etat, du département, du CR des Hauts de France, des réserves parlementaires.

D'ordre externe, le contexte économique reste morose (augmentation du chômage - prévision de croissance en France devrait osciller autour de 1% en 2016.)

- L'investissement public a diminué de 10% mais l'Etat, dans son choix de lutter contre les déficits, continue de diminuer la DGF

-

2013	2014	2015	2016 baisse estimée à 20%)	2016 Le réel Soit – 33 %
350 564€	301 437€ (-49 127€)	217 296 (- 84 141€)	174 000€ (- 43 296€)	143 145 € (- 74 151€)

- Les Plans d'urbanisation mis en œuvre peinent à sortir (Aux Buissonnets, c'est 11 logements – Dans le Centre Bourg, ce sont les contraintes patrimoniales imposées par l'Architecte des bâtiments de France qui retardent le projet sur l'ancienne propriété Parzybut- Au Maubon, 2016 devrait être le début du chantier alors que les premiers appels d'offre ont été lancés il y a 13 ans. C'est autant d'impôts fonciers et locaux qui peinent à rentrer dans les caisses de la commune.

Face à ces contraintes, le budget dont nous parlons ce soir sera bien entendu mis en œuvre. Et il nous faudra encore être précautionneux entre de nouveaux projets (aménagement du Centre bourg – droit de préemption) et l'entretien attendu du patrimoine existant (entretien des chaussées en cours de vétusté grandissante. A nous de soigner et de sauvegarder une Capacité d'autofinancement qui permette et surtout pas qui restreigne. C'est donc en restant vigilant sur le

moins centime dépensé que nous parviendrons à garder notre autonomie à être ce que nous sommes et à devenir ce que nous voulons être. Je vous invite à le découvrir dans les DOCS qui vous ont été distribués pour ce budget 2016.

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libelle	REALISE 2015	DOB 2016	BP 2016
011	Charges à caractère général	1 150 005.59	1 160 000.00	1 191 183.00
012	Charges de personnel	1 909 542.02	1 910 000.00	1 920 000.00
022	Dépenses imprévues	0.00	30 000.00	40 000.00
65	Autres charges de gestion courante	171 069.02	175 000.00	178 086.00
66	Charges financières	70 164.10	84 250.00	67 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 901.97	3 000.00	3 550.00
68	Provision achat terrain			109 175.52
023	Virement section investissement	439 838.00	613 780.39	515 964.23
042	operations d'ordre	65 050.00	70 000.00	65 500.00
	TOTAL	3 808 570.70	4 046 030.39	4 090 458.75
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Libelle	REALISE 2015	DOB 2016	BP 2016
002	Excédent antérieur reporté	247 503.71	297 053.00	297 052.75
013	Atténuation de charges	141 627.18	100 000.00	100 000.00
042	Amortissement subvention	820.91	821.00	821.00
70	Produits des services	204 980.11	210 000.00	209 895.00
73	Impôts et taxes	2 983 156.39	2 983 156.39	2 901 477.00
74	Dotations et participations	425 153.06	400 000.00	381 213.00
75 + 76	Autres produits gestion courante	50 808.83	50 000.00	53 000.00
77	Produits exceptionnels	17 711.00	5 000.00	147 000.00
	TOTAL	4 071 761.19	4 046 030.39	4 090 458.75

M. POILANE : Pour la fermeture des écoles, la crainte c'est que quand on dit que des logements vont sortir et n'arrivent pas, l'académie va nous dire qu'on se moque d'eux.

M. GUESNIER : Pour l'école nous avons le soutien de P. CARVALHO, L. ROSSIGNOL ministre de la famille, le sous-préfet qui a écrit au Préfet. J'ai d'ailleurs rencontré le directeur de l'académie cette semaine. Comme nous le mentionnons dans la motion votée tout à

l'heure, en 2011 l'académie avait tenu compte des projets, il faut faire de même aujourd'hui.

M. GUESNIER : L'auto financement augmente d'année en année, c'est à noter.

BP 2016 INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Emprunts	234 400.00	
SOLDE EXECUTION INVT 2015	224 194.00	
EGLISE	175 096.00	69 339.00
EGLISE SOUS TOITURE + TUILES	20 400.00	
Eclairage public 2016	40 845.00	17 018.00
VIDEOPROTECTION	99 505.75	42 339.00
CLOS PAGE	66 120.00	27 550.04
DEPARTEMENT HUISSERIES AM		21 420.00
DEPARTEMENT REINE BERTHE		9 980.00
DEPARTEMENT 1ER SEPTEMBRE		5 020.00
CARREFOUR CENTRAL	145 000.00	193 775.00
EAU CHAUDE COMPLEXE	19 000.00	
REFECTION TENNIS	7 000.00	
MENUISERIES ECOLE MOUREZ	48 660.00	16 219.94
TONNE A EAU	7 000.00	
TERRAIN MOUREZ ETUDE	3 000.00	
TERRAIN HENRY D'AULNOIS	100 000.00	
ISOLATION PHONIQUE MAT LINIERES	2 680.00	
TRAVAUX COUR MAT LINIERES	2 060.00	
ETUDE AD AP BATIMENTS UGAP	10 000.00	
ECLAIRAGE GYMNASSE	7 032.00	
ECLAIRAGE SALLE CONSEIL	3 000.00	
ETUDE DEPLACEMENT STADE	25 000.00	

ORGANIGRAMME CLES COMPLEXE + BAT	5 000.00	
MOBILIER CENTRE LOISIRS	2 000.00	
MOBILIER MAT CENTRE	2 000.00	
MOBILIER MAT LINIERES	2 000.00	
TBI ECOLES	3 500.00	
PC DIRECTION ECOLE MOUREZ	500.00	
DESENFUMAGE COMPLEXE	6 000.00	
DEFIBRILLATEURS (polyvalente + mairie)	1 500.00	
CIMETIERE colonnes noms	5 000.00	
CIMETIERE reprises concessions	3 000.00	
GILETS PARE BALLE PM	1 500.00	592.00
VTT PM	500.00	
SONO PORTABLE	1 000.00	
VIDEOPROJECTEUR	1 000.00	
Taxe d'Aménagement		6 000.00
FCTVA		68 402.00
Affectation résultat 1068		405 976.00
Virement du fct		515 964.23
Amortissements		65 500.00
INFORMATIQUE MAIRIE	3 821.00	
DIVERS	5 000.00	
TOTAL	1 282 492.75	1 464 274.21
TOTAL RAR + BP	1 667 269.21	1 667 269.21

Question de M. POILANE : Etude stade pourquoi pas l'ARC ?

Réponse de M. GUESNIER : Il est plus facile d'avoir des subventions au niveau communal, l'ARC n'a pas la compétence sport.

M. POILANE : La Vidéoprotection sera finie cette année ?

M. PILLOT : L'appel d'offres sera lancé ces jours-ci, fin des travaux en 2017.

M. POILANE : Il y aura des dépenses de fonctionnement cette année ?

M. GUESNIER : Non pas avant 2017.

M. POIRIER : A combien est estimé le coût de fonctionnement ?

M. PILLOT : 1100 € par caméra soit 11 000 € à l'année.

M. GUESNIER : Beaucoup de personnes se posent des questions sur cette vidéo protection, moi je ne m'en pose plus quand on voit ce qui se passe un peu partout dans le monde. Il est important de suivre les gens dans l'agglomération.

M. MIGNARD : Dans le cadre actuel avec le terrorisme, et la qualité des services de police et de gendarmerie, c'est notre contribution à cette forme de guerre. J'étais plutôt contre il y a un an, actuellement je suis pour.

M. POIRIER : Ce qui est préjudiciable c'est que c'est la commune qui doit financer.

M. POILANE : En ce qui concerne l'achat du terrain LEVEAU, on le prévoit ou non ?

M. GUESNIER : Pour l'instant on ne le met pas, mais nous ne sommes pas à l'abri de devoir acheter.

M. POILANE : Et en ce qui concerne la fondation du patrimoine ?

Mme GAMBIER : A l'heure actuelle 55 000 € ont été récoltés mais pour le moment cet argent n'a pas été intégré aux charges de financement des travaux de l'église. Ce sera la bonne surprise à la fin. Les bas-côtés n'ont pas encore été découverts, nous ne sommes pas à l'abri de surprises et de travaux supplémentaires.

M. GUESNIER : Je sais qu'il n'est pas là mais encore des félicitations à B. MARQUETTE qui avait fait un plan de financement remarquable.

Le Budget Primitif 2016 est adopté par 20 voix pour et 2 oppositions (M. POIRIER – M. POILANE)

16) Vote des taxes

Présentation de M. MIGNARD

- A noter pas d'augmentation dans les coûts des services cette année encore. Restauration scolaire, TAP, CLSH restent au même prix pour les usagers.

Les taux de base ont été augmentés de 1% par l'Etat fixant l'impôt attendu sans augmentation communale à 1 557 746 €00

M le maire vous propose une augmentation de 1% supplémentaire pour un produit attendu de 1 573 323€, soit une rentrée d'argent de 15 577 €

Cette augmentation compensera très relativement :

- Les 43 000€ de perte au niveau de la DGF
- Les 4642€ de subvention au CLSH du CD60 abandonnés en 2016
- Les 4320€ d'augmentation de la masse salariale pour 2016 (17280€ pour 2017)
- A noter aussi une baisse de la subvention du CD 60 au SIVOC de 29.6% soit un montant qui passe de 62 500€ à 44 000€, d'où une perte sèche de 18500€

Les taux proposés pour 2016 sont les suivants :

Taux de référence 2015		Taux votés 2016	
Taxe d'habitation	10,25	Taxe d'habitation	10,55
Taxe foncière (bâti)	18,36	Taxe foncière (bâti)	18,92
Taxe foncière (non bâti)	39,57	Taxe foncière (non bâti)	40,76

Les taux proposés sont adoptés par le conseil municipal par 19 voix pour, 1 opposition (M. POIRIER) et 2 abstentions (Mme MARCELINO – M. POILANE)

17) Désaffectation et déclassement maison 14 Square Paul Fort

Présentation de M. GUESNIER

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 14bis Square Paul Fort, constituant pour partie les locaux scolaires de l'école élémentaire des Linières et étant affecté pour le surplus à un logement sis 14 Square Paul Fort, cadastré AD 80, pour une superficie totale de 8 552 m².

L'estimation des Domaines faite pour ce bien en date du 19/02/2015 est de 158 000 €. Par délibération en date du 04/02/2016, le conseil municipal a décidé la mise en vente au prix de 145 000 €.

Monsieur le Sous-Préfet nous a informés par courrier en date du 23/02/2016, que le bien mis en vente faisant partie du domaine public de la commune (école), il convient de constater la désaffectation matérielle de ce bien ainsi que son déclassement.

Les locaux, autrefois à usage de logement de fonction, ayant un accès isolé de celui de l'école, doivent donc faire l'objet d'une désaffectation demandée par délibération du Conseil Municipal.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le locataire du logement a été relogé et a libéré les lieux, permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école élémentaire des Linières pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

VU :

-le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

-le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

-le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

-le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant :

- que le bien immobilier sis 14 Square Paul Fort est la propriété de la ville Choisy-au-Bac

- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier non affectée au fonctionnement de l'école élémentaire des Linières, sis 14 Square Paul Fort, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ du locataire,

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces qui interviendront dans ce dossier
- de confirmer la mise en vente décidée par la délibération n° 20160204_03

M. GUESNIER précise qu'un couple est intéressé pour acheter.

Le conseil municipal adopte le rapport à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.